

Copie sur l'original en parchemin par P. Gagnon.

Contenu de la commission de Charles de Saint Estienne, seigneur de La Tour, comme lieutenant général au pays de l'Acadie, dans la Nouvelle France.

8 fev. 1631. Confirmation.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre à tous ceux qui ces pntes verront Salut Scavoir faisons que pour la bonne et entière confiance que nous avons de la personne de nre cher et bien aimé Charles de St Estienne sr de la Tour, associé de la Compagnie de la nouvelle France et de son sens, prudence, fidélité, expérience et bonne diligence. A iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvant et eu agréant et approuvant la nomination & présentation qui nous a été faite de sa personne par nre tres cher et tres ami cousin le cardinal de Richelieu grand M^e chef et Sur Intendant gual de la navigation et commerce de France cy attachée souz le contre seel de nre chanc^{erie} (Chancellerie) Avons donné octroyé, donnons octroyons par ces pntes la charge de nre lieutenant gual au pays de Lacadye fort Louis port de la Tour et lieux qui en dépendent en la nouvelle France pour y commander à tous les gens de guerre qui y sont tant pour la garde desd' lieux que pour maintenir le negoce et habitans dud' pais, conservaon et seureté d'iceluy souz nre autorité et obeissance avec pouvoir d'establi souz luy tels lieutenances que bon luy semblera, pour jouir et user par led' Sr La Tour de lad' charge avec honneurs, autorités, prerogatives, preeminances, franchises, privilèges, droicts, fruicts, profficts et emoluments qui y sont et seront attribués tant qu'il nous plaira. Cy donnons en mandement à tous nos lieutenans graue Capitaines Conducteurs de nos gens de guerre, Justiciers, officiers,

et lieutenans graue, Magistrats chacun en droit
soy qu'ils laissent le dict sr de la Tour jouir et user
de la dicte charge plainement et paisiblement & a luy
obeir et entendre de tous cense et ainsy qu'il appartiendra
en choses touchant et concernant icelle charge. En tes-
moing de quoy nous avons fait mettre nre scel à ces
pntes. PAR tel est nre plaisir. Données a paris le VIII^e jour
de fevrier l'an de grace mil six cens trente ung et de
nre regne le vingt & ung.

LOUIS

Sur le revers du même document

Par le Roy

Bouthillier.

16 juill. 1631
Aujourd'huy seizieme jour du mois de juillet mil
six cens trente ung j'ai reçu les presentes lettres ^{de} pro-
vision et accepté la charge de lieutenant général par le
Roy en ceste province de l'acadie et aultres quy en des-
pendent selon la volonte' de sa Maj^{te} et conformement
aux dittes lettres, partant je promets et feur d'estre fi-
del au Roy, a Monseig^r le Cardinal et a la comp^e de la
nouvelle france, garder les ordonnances et notamment l'e-
dict de lad' comp^e de la nouvelle france et les articles de
societe d'icelle, tant en qualite' de lieutenant qual de sa
Maj^{te} en ces provinces que come l'un des associés d'icelle
en foy de quoy ai signé le pnt, fait led' jour au fort
St Louis, province de l'acadie pays de la Nouvelle france.

Charles de saint Estienne.

F. Magny, ou un autre nom qui lui ressemble.

27 fev. 1651. Lettres patentes du roi qui confirment Charles de Saint-Etienne, sieur de la Tour, dans le gouvernement et la possession de l'Acadie. Signé Louis. Et sur le replis est écrit: Par le Roi et la Reine Regente, sa mère présente. Letellier, avec visa et scelle' de cire verte en lacs de soie, etc. (Dufosse', 15687).